



Parts de coopérateur « B » et parts de coopérateur « C » émises par SprimoCoop

## Fiche d'information action

### 1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

### 2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	SprimoCoop SCES (demande d'agrément comme coopérative et entreprise sociale en cours)
Prix :	100 euros
Types d'actions :	Actions nouvelles Parts ordinaires de classe B pour les personnes physiques Parts ordinaires de classe C pour les personnes morales Il existe également des parts de classe A, les parts garants, mais elles ne font pas l'objet de la présente émission
Politique de dividende :	La société coopérative SprimoCoop n'est pas vouée principalement à l'enrichissement de ses associés, lesquels ne recherchent qu'un bénéfice patrimonial limité. La distribution de dividendes doit être approuvée par l'Assemblée Générale et sera modérée suivant les règles CNC avec un plafond de 6% du montant investi (article 34 des statuts). La société ne pourra en tout état de cause distribuer des dividendes qu'à partir du moment où les finances le permettront, en sachant que : <ul style="list-style-type: none"><li>- Des facteurs conjoncturels et incertains peuvent impacter la situation financière de la société ; et</li><li>- SprimoCoop devra avoir reçu des dividendes de Spriméole (qui devra avoir reçu des dividendes de LVDD) pour à son</li></ul>

	<p>tour avoir un bénéfice à affecter (potentiellement distribué aux actionnaires sous la forme de dividende).</p>
Droits attachés aux parts :	<p>Chaque actionnaire dispose d'une voix à l'assemblée générale (article 32 des statuts). Les actions, même si elles sont de classe différente, confèrent les mêmes droits et obligations (article 5 des statuts).</p> <p>Toutefois, il y a des exigences de double majorité et de quorums (article 29 des statuts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque la loi exige des quorums spéciaux, celui-ci est également requis au sein de la classe A.</li> <li>- Sans préjudice à toute exigence plus stricte de majorité visée par le Code des Sociétés et des Associations, toute décision de l'Assemblée générale concernant les points ci-dessous requiert la présence d'au moins la moitié des actionnaires, qu'ils soient présents ou représentés : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Modification des statuts ;</li> <li>(b) Émission d'actions ainsi que de tous autres titres qui après exercice, conversion ou échange habilite leur titulaire à souscrire des actions ou autres titres de la Société, dans la mesure où telle émission ressortit à la décision de l'assemblée générale ;</li> <li>(c) Fusion, scission (partielle), apports (partiels) d'actifs, apport ou transfert de branche d'activités ou d'universalité ainsi que toute autre restructuration que la loi soumet à la décision de l'assemblée générale ;</li> <li>(d) Décision concernant la dissolution ou la liquidation de la Société, en ce compris la désignation et la rémunération du ou des liquidateurs ;</li> <li>(e) Désignation, révocation et rémunération du ou des commissaires de la Société.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les décisions relatives aux points A à E précités seront soumises à une double approbation : l'approbation par la majorité des 2/3 des voix des actionnaires de classe A présents ou représentés ; et l'approbation à une majorité des 2/3 des voix par l'ensemble des actionnaires présents ou représentés.</p>
Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>Article 18 des statuts :</p> <p>La société est administrée par un organe d'administration composé de minimum trois membres et maximum neuf membres, coopérateurs ou non, nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de six années.</p> <p>La durée d'un mandat d'administrateur est de maximum 6 ans.</p> <p>Pour autant que les candidatures le permettent, l'organe d'administration est composé de maximum deux tiers de personnes du même sexe. La société, souhaitant une représentation équilibrée, mettra tout en œuvre pour atteindre la parité de genre.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p>
Autres caractéristiques :	N/A

Valeur de la part au <b>24/05/2024</b>	100 euros
---	-----------

### 3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 part de classe B minimum pour les personnes physiques (100 euros) ;</li> <li>- 1 part de classe C minimum pour les personnes morales (100 euros)</li> </ul>
Nombre d'actions offertes :	4.010 parts (B et C confondues)
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 50 parts de classe B à 100 euros ;</li> <li>- Maximum 50 parts de classe C à 100 euros.</li> </ul> Chaque investisseur ne peut donner suite à l'offre que pour un montant maximal de 5.000 euros.
Destinataire de l'offre :	Investisseurs retail sur le territoire belge.
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	<p>SprimoCoop est engagée dans le co-développement d'un projet éolien à Sprimont. Les fonds levés serviront, à court terme, à financer la part des frais de développement de la coopérative et plus spécifiquement la prise d'une participation (indirectement) à hauteur de 12,51% dans la société d'exploitation LVDD.</p> <p>En pratique, Sprimocoop va faire un investissement pour 50,1% dans le capital d'une société intermédiaire (Spriméole) qui détiendra à son tour 25% dans LVDD (la société qui va acquérir et exploiter un parc de 5 éoliennes à Sprimont). La participation dans Spriméole doit atteindre 801.000 euros : 401.000 euros financés via la présente offre, 399.000 euros financés via la commune et 1.000 euros financés via l'ASBL Vent D'Ici.</p> <p>Précisons que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spriméole est une société intermédiaire détenue à 50,1% par Sprimocoop, à 49,8% par la commune de Sprimont et à 0,1% par l'ASBL Vent D'Ici; et</li> <li>- LVDD est une société d'exploitation détenue à 25% par Spriméole et à 75% par le promoteur éolien VENTIS.</li> </ul>
Période de l'offre :	Du 1 juin 2024 au 15 août 2024.
Allocation en cas de sursouscription :	Les derniers coopérateurs arrivés seront remboursés.
Autres caractéristiques de l'offre :	Montant maximal de l'offre de 401.000 euros.

### 4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)
La coopérative SprimoCoop a l'intention de prendre initialement une participation dans le projet

éolien de Sprimont. Par la suite, elle envisage de mener notamment les activités suivantes, seule ou en partenariat avec des tiers, le cas échéant, dans le cadre de marchés publics et privés :

- la production et le stockage d'énergies renouvelables. L'énergie renouvelable utilisée pour le stockage d'énergie peut être issue du réseau ou qu'elle a elle-même produite,
- le traitement des eaux, des déchets solides, organiques ou non,
- toute activité liée à l'utilisation rationnelle des énergies,
- la fourniture de services liés à l'efficacité énergétique ou autres services énergétiques,
- la vente de produits liés au développement durable,
- la vente de l'électricité renouvelable qu'elle a produit, non autoconsommée et non partagée et le cas échéant par un contrat d'achat d'électricité renouvelable ou par un échange de pair-à-pair,
- la fourniture de services de mobilités alternatives, comme par exemple des services de mobilité électrique partagée,
- le soutien d'initiatives en liens avec la transition écologique et/ou le développement durable dont notamment, la promotion de l'achat local et les circuits-courts, la réduction des impacts du changement climatique sur la production de nourriture, la réduction de la pression sur la ressource en eau ou encore les mesures de préservation et de développement de la biodiversité

Chiffres-clés de l'émetteur : Non applicable, coopérative constituée le 24/05/2024

		Année 2024 (en €)
Bilan	Capitaux propres	12.000 euros
	Endettement	Pas d'endettement
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	Non applicable, coopérative constituée le 24/05/2024
	Total des charges	Non applicable, coopérative constituée le 24/05/2024
	Amortissements	Non applicable – Pas d'investissements
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	Non applicable, coopérative constituée le 24/05/2024

## 5. Risques de l'investissement

Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Non applicable, coopérative constituée le 24/05/2024
Risque de perte de la totalité du capital investi :	En cas de liquidation, l'actionnaire passe après les créanciers dans la répartition du produit de la vente des

	actifs. Le coopérateur court le risque de perdre tout ou une partie de l'investissement.
<p>Risque de liquidité :</p> <p>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</p>	Non applicable, coopérative constituée le 24/05/2024
<p>Possibilités de remboursement :</p>	<p>Article 16 des statuts :</p> <p>Tout coopérateur peut démissionner à tout moment. Les coopérateurs sont autorisés à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs parts.</p> <p>De même, le coopérateur qui ne répond plus aux exigences statutaires pour devenir coopérateur est à ce moment réputé démissionnaire de plein droit. La démission sort ses effets le dernier jour du sixième mois de l'exercice.</p> <p>En toute hypothèse, ce départ n'est autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de réduire le nombre des coopérateurs à moins de trois. En toute hypothèse, le remboursement des parts n'est autorisé que dans la mesure où l'actif net de la société n'est pas négatif. La démission d'un coopérateur peut également être refusée si elle a pour effet de provoquer la liquidation de la société.</p> <p>La décision de l'organe d'administration est communiquée par courriel ou courrier postal au coopérateur. A défaut de décision dans un délai de deux (2) mois à dater du jour d'envoi de sa demande de démission ou de retrait par le coopérateur (soit par simple courrier, soit via son espace coopérateur dans l'outil mis à disposition par la coopérative), la demande de démission ou de retrait de part(s) doit être considérée comme acceptée.</p> <p>Si l'organe d'administration refuse de constater la démission, elle est reçue au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.</p> <p>Le coopérateur démissionnaire ne peut faire valoir aucun droit vis-à-vis de la société.</p>
<p>Risque de fluctuation du prix du titre :</p>	<p>Article 17 des statuts : le coopérateur sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, plafonné au montant d'acquisition, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses parts. Le calcul de cette valeur de remboursement, plafonnée au montant réellement libéré, est déterminé par le montant de l'actif net en ce compris</p>

	<p>les réserves, les plus-values, les fonds de prévision, majoré ou diminué des résultats reportés et diminué des provisions et impôts latents, le tout divisé par le nombre de parts sociales existantes. Le calcul sera établi sur base des chiffres du dernier bilan approuvé au moment de la démission.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>Le conseil d'administration de la coopérative SprimoCoop est actuellement composé de 6 personnes de compétences diverses dont des ingénieurs, juristes, et financiers : Philippe GILSON, Jean-Marc GOFFIN, Gérard HUPPERTS, Philippe LABOULLE, Roland MINGUET et Jacques TERLINDEN.</p> <p>De par son souhait d'être agréée RESCOOP, la coopérative aura en outre la possibilité de consulter cette structure ce qui constitue un gage de sécurité supplémentaire. Il y aura coopération et échange d'expertise possible avec les autres membres de la fédération RESCOOP.</p> <p>Un administrateur délégué va être nommé au sein du conseil d'administration de la coopérative afin de participer en tant qu'observateur aux conseils d'administration de LVDD.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>Les revenus de SprimoCoop sont constitués majoritairement des dividendes versés par la société Spriméole (société holding intermédiaire qui détient 25% du capital de la société « Les Vents de Damrée (LVDD) »).</p> <p>Le résultat de SprimoCoop dépendra donc du flux de redistribution des dividendes (de LVDD à ses actionnaires et ensuite de Spriméole à ses actionnaires, en ce compris SprimoCoop). Il convient de ce fait d'analyser les risques incombant à la société d'exploitation LVDD.</p> <p>Les revenus dépendent essentiellement de la production en MW.h du parc et du prix du MW.h qui, par définition, sont difficiles à prévoir du fait des aléas climatiques (absence de vent durant une longue période, etc.), des catastrophes naturelles susceptibles d'endommager le parc éolien ou d'autres installations du projet.</p> <p>Le business plan de LVDD, sur base duquel nous avons effectué le business plan de Spriméole et de Sprimocoop a été validé par l'organisme financier qui a accordé le crédit. Par mesure de prudence, un business plan de LVDD dégradé (avec un prix de l'électricité réduit de 12,5%) a été réalisé. Bien que moins attrayant, celui-ci est encore intéressant pour la coopérative.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p>	<p>Le montant des subventions sous forme de certificats verts durant les 3 premières années dépend de la production en MW.h du parc éolien.</p>

Autres risques :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque concernant la levée de fonds : l'éventualité de ne pas atteindre l'objectif souhaité et d'avoir une insuffisance de fonds pour atteindre le pourcentage souhaité dans le projet (dans LVDD) ;</li> <li>- Risque de rémunération du capital : l'assemblée générale annuelle de la coopérative décide par un vote du montant des dividendes à payer, ceux-ci ne peuvent pas être garantis à l'avance et dépendent entre autres des remontées de dividendes jusqu'à la coopérative et du double test d'actif net et de liquidité.</li> </ul>
Date prévue du break-even	2026

Veillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

## 6. Frais

Il n'y a pas de frais liés aux actions.

## 7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2027, revenus 2026) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833 euros de dividende x 30%).
Droit applicable au produit financier :	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.

## 8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à SprimoCoop, [info@sprimocoop.be](mailto:info@sprimocoop.be)  
Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : [contact@mediationconsommateur.be](mailto:contact@mediationconsommateur.be)).

Cette fiche d'information est établie à la date du 1<sup>er</sup> juin 2024.

SprimoCoop, société coopérative, statut juridique, Fraiture 21, 4140 Sprimont, numéro BCE BE 1009.726.646

Site web : [www.sprimocoop.be](http://www.sprimocoop.be)

Mail d'information général de la société : [info@sprimocoop.be](mailto:info@sprimocoop.be)

Les statuts de la coopérative : voir site [www.sprimocoop.be](http://www.sprimocoop.be)